

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

2554, 2^e Rue, secteur de zone « Ag 3 » (7272-75-9526)

- Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant, situé à une distance de 12,6 mètres de l'emprise de rue, alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant ;
- Pour la marge latérale nord-est (droite) du bâtiment agricole de 4,6 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 mètres ;

533, chemin de l'Achigan Ouest secteur de zone « Rv 15 » (7577-12-0503)

- Pour la marge arrière du bâtiment principal de 3,8 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 mètres ;
- Pour la marge latérale sud (gauche) du bâtiment principal d'un (1) mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 mètres ;
- Pour le coefficient d'occupation au sol de 11,9% alors que la réglementation en vigueur exige un coefficient d'occupation au sol maximal de 8% pour les terrains de 929,9 mètres carrés et moins ;

345, rue du Belvédère, secteur de zone « Rvs 1 » (6876-26-9905)

- Pour le coefficient d'occupation au sol de 21% alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'occupation au sol maximal de 15% ;
- Pour l'empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant, situé à une distance de 5,6 mètres de l'emprise de rue, alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la marge avant ;

114, rue Prévert, secteur de zone « Rvy 9 » (6976-43-3067)

- Pour l'empiètement d'un abri d'auto projeté, situé à une distance de 28,3 mètres de l'emprise de rue, alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant ;
- Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire (remise), situé à une distance de 25 mètres de l'emprise de rue, alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant ;

108, boulevard de la Nature, secteur de zone « Rv 15 » (7478-51-5779)

- Pour la hauteur des clôtures de 1,8 mètre le long des limites latérales situées en cour avant alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 1,2 mètre;

1570, chemin de l'Achigan Ouest, secteur de zone « Pr 9 » (7380-76-0038)

- Pour le coefficient d'occupation au sol de 7% alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'occupation au sol maximal de 6% ;
- Pour la forme du toit du bâtiment accessoire (garage séparé) qui n'est pas similaire à celle du bâtiment principal projeté alors que la réglementation en vigueur exige que la toiture du bâtiment accessoire soit similaire à celle du bâtiment principal ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier